

quitter le pays. » Le rapport fait remarquer que, malgré la signature de l'Accord de paix entre le gouvernement et l'URNG, des incidents isolés de violence contre des femmes continuent de se produire.

### Mécanismes et rapports de la Sous-Commission

#### Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/1998/11, par. 9-41)

Le rapport se reporte aux renseignements fournis par le gouvernement à propos de la mise en oeuvre du Plan d'action pour l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables affectant la santé de la femme et de l'enfant. Cette stratégie a été élaborée par la Commission présidentielle, coordonnatrice de la politique de l'exécutif, en matière de droits de l'homme (COPREDEH). Au sujet de la préférence accordée à l'enfant mâle, le rapport fait état d'une proposition de modification de l'article 253 du Code civil. Cette modification tendrait à stipuler, entre autres, que le père et la mère ont l'obligation d'éduquer leurs filles et leurs fils en vue de la participation équitable dans les tâches du foyer et les prises de décisions familiales ainsi que de leur participation à la vie communautaire, politique, culturelle, économique et sociale du pays.

Le gouvernement a également fourni des renseignements concernant un projet de politique nationale de promotion et de développement des femmes guatémaltèques – le plan d'opportunités équitables 1997-2001. Il a signalé les autres mesures prises, dont : une proposition pour modifier la loi relative à l'âge minimum du mariage pour assurer l'équité d'âge entre les hommes et les femmes; l'établissement d'un programme intitulé « Femme, santé et développement » par le ministère de la Santé; des activités éducatives réalisées par une organisation non gouvernementale sur l'éducation sexuelle des femmes et des hommes, sur la planification familiale et la prévention des maladies vénériennes, cette organisation aussi dispense des services médicaux à bas prix, accessibles aux personnes ayant un niveau de vie économique faible; l'organisation de programmes de formation des accoucheuses traditionnelles dans des zones où n'existent pas de centres d'assistance; la création du Fonds de développement indigène du Guatemala, qui exécute et finance des programmes et de projets économiques, sociaux et culturels, dont, entre autres, la formation des accoucheuses traditionnelles et la culture de plantes médicinales; des activités destinées à garantir au travailleur migrant et à sa famille, en particulier à la femme migrante, l'accès à la santé; le fait que l'on met à la disposition des femmes des méthodes anticonceptionnelles; la diffusion, en coordination avec les chefs communautaires, les couples et les responsables religieux, de messages sur la santé reproductive, dans les langues principales de la région; l'adoption de la « Loi pour prévenir, sanctionner et éradiquer la violence dans la famille »; la tenue de la Semaine de la femme en mars,

ainsi que d'une série d'activités culturelles et informatives visant à sensibiliser l'opinion publique; des cours sur le respect du principe d'égalité, de non-discrimination et des droits de l'enfant et de la femme dispensés au personnel de la police.

Le gouvernement a également indiqué que le thème de la femme et de sa protection a été dûment incorporé dans les Accords de paix entre le gouvernement et l'Union révolutionnaire nationale du Guatemala; que les femmes chefs de famille, ainsi que les veuves et les orphelins, ont fait l'objet d'une attention particulière; qu'il s'est engagé à éliminer toute forme de discrimination à l'égard de la femme et à lui faciliter l'accès à la terre, au logement, aux crédits et à la participation à des projets de développement s'intégrant dans la stratégie globale du développement. Quant à la vulnérabilité de la femme autochtone, objet d'une double discrimination, le gouvernement a décidé : de promouvoir une loi définissant l'agression sexuelle en tant que délit, laquelle sera considérée comme plus grave si elle est commise contre une femme autochtone; de créer un poste de défenseur de la femme autochtone; de promouvoir la vulgarisation et la mise en oeuvre fidèle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; de réviser les manuels d'éducation formelle et non formelle destinés aux autochtones pour éliminer tout stéréotype culturel ou fondé sur le sexe. Le gouvernement a tenu, par ailleurs, à prendre en compte la situation spécifique des femmes, aux plans économique et social, et à les intégrer dans les stratégies, les plans et les programmes de développement.

Le rapport mentionne que le gouvernement a pris des mesures pour garantir aux femmes l'égalité d'accès aux études et à la formation et l'accès sur un pied d'égalité avec l'homme aux soins de santé au travail, à la prise de décisions aux niveaux local et national et à la participation dans l'administration publique. La législation en vigueur sera révisée pour assurer la réalisation de ces engagements. Par ailleurs, les autorités guatémaltèques ont décidé de prendre les mesures pertinentes pour encourager les organisations à caractère politique et social à adopter des politiques spécifiques tendant à favoriser la participation de la femme dans le processus de renforcement du pouvoir civil. Le rapport signale que l'on a mis sur pied, en 1997, un forum de femmes pour assurer le suivi des engagements du gouvernement.

#### Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/1998/13, par. 30)

En indiquant que le terme « sexuel » est utilisé comme adjectif pour décrire une forme d'esclavage et non pour qualifier un crime particulier, le rapport se reporte à une étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306, par. 45) qui a signalé que les groupes rebelles utilisent des filles pour faire la cuisine, soigner les blessés, faire la lessive, fournir des services sexuels.